

# Règlement concours photo 2023

## « Lumière sur les Forêts d'Exception® du Val Suzon ! »

### Article 1 – Organisation

L'Office National des Forêts, les communes de Darois, Dijon, Messigny-et-Vantoux et Val-Suzon, l'Office du Tourisme Forêts, Seine et Suzon, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, le Pays Seine-et-Tilles ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté, organisent le présent concours de photographie, intitulé « Lumière sur les Forêts d'Exception® du Val Suzon ! ». Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les principales informations relatives au concours sont publiées sur les différents sites internet et réseaux sociaux des partenaires :

- <https://www.onf.fr/+1b94>
- <https://www.facebook.com/groups/197455801040826>
- <https://ot-forets-seine-suzon.fr/>
- <https://www.facebook.com/tourismefss>
- <https://cc-forets-seine-suzon.fr/>
- <https://sites.google.com/view/charteforestiere-pstb>
- <https://www.darois.fr/>
- <https://www.dijon.fr/>
- <https://www.facebook.com/VilledeDijon/>
- <https://www.messigny-et-vantoux.fr/accueil>
- <https://www.facebook.com/Mairie.Messigny.et.Vantoux>

L'ensemble des parties prenantes au projet assureront sa promotion pour mobiliser des participants.

### Article 2 – Période

Ce concours débute le **lundi 15 mai 2023** et s'achève le **dimanche 18 juin 2023 inclus**. Les dates sont données à titre indicatif et les organisateurs du concours (l'ONF et ses partenaires) se réservent la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent.

### Article 3 – Mention obligatoire

Ce concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Il est également rappelé que les organisateurs du concours sont les seuls responsables de la gestion de leurs comptes sur les réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe valide une décharge complète de Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Les organisateurs s'engagent à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...).

### Article 4 – Conditions d'accès et de participation

Le concours photo n'est pas ouvert aux photographes professionnels. Il n'est ouvert qu'aux photographes amateurs. Le concours photo est ouvert à toute personne physique, résidant en France. Une seule participation par personne est autorisée. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Les membres ou salariés de l'Office National des Forêts, de ses filiales, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du concours, ne peuvent pas participer au concours.

## Article 5 – Déroulement du concours, inscription et participation

### 1. Les étapes pour participer au concours

#### Du lundi 15 mai 2023 au dimanche 18 juin 2023 inclus

1/ Rendez-vous sur le site internet et les réseaux sociaux de l'ONF et de ses partenaires (liens listés dans l'article 1 de ce règlement) pour se renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.

2/ Prendre une photographie qui met en lumière l'une des 5 forêts labellisées Forêt d'Exception® à savoir la forêt domaniale du Val Suzon et les forêts communales de Darois, Dijon, Messigny-et-Vantoux et Val-Suzon (voir p.7 la cartographie des forêts labellisées). Vous ne devez choisir qu'une seule forêt labellisée sur les cinq. Mettez en avant les éléments du patrimoine naturel, de la biodiversité, du patrimoine culturel et archéologique ou encore du paysage qui illustre votre Forêt d'Exception® !

3/ Envoyez-nous votre photo par mail à l'adresse suivante [photos.valsuzon@gmail.com](mailto:photos.valsuzon@gmail.com) avec les éléments suivants :

- **Dans l'objet du mail :**

- Si vous candidatez pour la forêt domaniale du Val Suzon :

« FDValSuzon\_NOM\_PRENOM »

- Si vous candidatez pour la forêt communale de Darois :

« FCDarois\_NOM\_PRENOM »

- Si vous candidatez pour la forêt communale de Dijon :

« FCDijon\_NOM\_PRENOM »

- Si vous candidatez pour la forêt communale de Messigny-et-Vantoux :

« FCMessignyVantoux\_NOM\_PRENOM »

- Si vous candidatez pour la forêt communale de Val-Suzon :

« FCValSuzon\_NOM\_PRENOM »

- **Dans le corps du mail :**

- Précisez votre nom et votre prénom ;

- Légendez votre photo : précisez la forêt labellisée pour laquelle vous concourez et le lieu de la prise de la photo aussi précis que possible (Nom de lieu, géolocalisation, chemins à proximité...);

- Ecrivez une phrase qui explique pourquoi vous avez choisi cette photographie pour mettre en lumière votre Forêt d'Exception®. Ce texte libre doit faire maximum 180 caractères, espaces comprises.

- **En pièces jointes :**

- ➔ Votre photographie en couleur et en haute-définition (minimum requis : 4MO), rectangulaire (16 : 9, 9 :16 ou proche) et au format JPEG. Chaque photographie devra être renommée de la même manière que dans l'objet du mail. Par exemple, pour la forêt communale de Val-Suzon : FCValSuzon\_Nom\_Prénom.jpg
- ➔ La fiche inscription dûment complétée, disponible sur le site internet de l'ONF et de ses partenaires

Pour rappel, vous ne devez choisir qu'une seule forêt labellisée à photographier parmi les cinq (forêt domaniale du Val Suzon, forêts communales de Darois, Dijon, Messigny-et-Vantoux et Val-Suzon).

## 2. Détermination des gagnants : la procédure

Etape 1 : Après clôture des participations le dimanche 18 juin 2023 inclus, les organisateurs du concours feront, du lundi 19 juin 2023 au dimanche 25 juin 2023 inclus, une pré-sélection de 18 photographies, soit 3 photographies par structure votante (l'ONF pour la forêt domaniale du Val Suzon, les communes de Darois, Dijon, Messigny-et-Vantoux pour leur forêt communale ainsi que l'Office du Tourisme Forêts, Seine et Suzon). Ces photographies devront respecter les critères du présent règlement.

Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par les jurys. A cette étape, si le nombre de photos reçues ou si leur qualité est insuffisante, les organisateurs du concours se réservent le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de photographies n'est pas assez élevé.

Etape 2 : Du lundi 26 juin 2023 au dimanche 23 juillet 2023 inclus, les 18 photographies seront soumises au vote du public pour la distribution de différents prix (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place).

Les modalités de vote seront diffusées ultérieurement.

## 3. Les prix

Les photographies feront l'objet de deux expositions.

- ➔ Sur la totalité des photographies reçues, 18 photographies seront imprimées en grand format sur des supports durables et feront l'objet d'une exposition en plein air qui deviendra par la suite itinérante. L'inauguration de cette exposition se fera le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre d'une demi-journée de festivités pour célébrer le renouvellement du label Forêt d'Exception®.

Les 18 photographes retenus se verront offrir un panier gourmand garni de produits locaux 100% Côte-d'Or. Les 6 grands gagnants (1<sup>er</sup> de chaque catégorie) recevront un trophée et un repas gastronomique pour 2 personnes dans un restaurant (d'une valeur de 80 euros par personne).

En cas d'absence lors de la remise des prix du 16 septembre, les gagnants viendront chercher leur prix à partir du lundi 18 septembre jusqu'au 20 octobre dans les locaux de l'ONF (11 C, rue René Char 21000 Dijon) aux horaires d'ouverture au public.

- En parallèle, sur la totalité des photographies reçues, 70 photographies seront imprimées et encadrées par l'Office du Tourisme puis exposées dans ses locaux dans le cadre d'une exposition qui se tiendra durant l'été 2023. Les 70 photographies retenues pour cette exposition seront sélectionnées selon des critères propres à l'Office du Tourisme.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs du concours tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les organisateurs du concours photo se réservent le droit de changer unilatéralement les récompenses, et de les substituer par d'autres récompenses en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

En fonction du nombre de photographies envoyées dans le cadre de ce concours photos, un livret recensant l'ensemble des contributions pourra être réalisé.

#### **Article 6 – Autres conditions pour la photographie**

Seront exclues : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclues : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

Seront exclues les photos réalisées par drone.

Seront également exclues toutes les photographies montrant une manipulation d'espèces protégées (vivantes ou mortes) sans autorisation, capture ou destruction d'espèces (protégées ou non), celles dont la réalisation a entraîné la dégradation ou la destruction de l'habitat ou des dérangements de la faune.

Seront également exclues toutes les photographies portant atteinte à la vie privée d'autrui.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondraient pas aux dispositions de ce règlement, à l'esprit du concours et à sa thématique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

#### **Article 7 – Responsabilité du candidat**

En participant au concours, le candidat garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée ou titulaire de droit de la photo déposée ;
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Ainsi, le participant garantit aux organisateurs du concours de la jouissance paisible des droits d'utiliser, de publier et/ou d'exposer la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la photo déposée.

Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit les organisateurs du concours contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours.

A ce titre, le participant garantit les organisateurs du concours contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

### **Article 8 – Cession des droits d'auteur**

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du cliché du participant sur tous supports au bénéfice des organisateurs du concours étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, et ce pour une durée maximum de trois ans.

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché sur le site internet des organisateurs du concours, dans le cadre des deux expositions organisées par l'ONF et ses partenaires d'une part et l'Office du Tourisme d'autre part, et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

Les organisateurs du concours s'engagent à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet réseaux sociaux...) pour une durée maximum de trois ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non-sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par les organisateurs du concours, pour les besoins dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa récompense.

Les participants au concours photo « Lumière sur les Forêts d'Exception® du Val Suzon ! » s'engagent à accepter les conditions de publication.

### **Article 9 – Responsabilité des organisateurs du concours**

La responsabilité de l'ONF et de ses partenaires ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- Si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;

- Pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **Article 10 – Données personnelles**

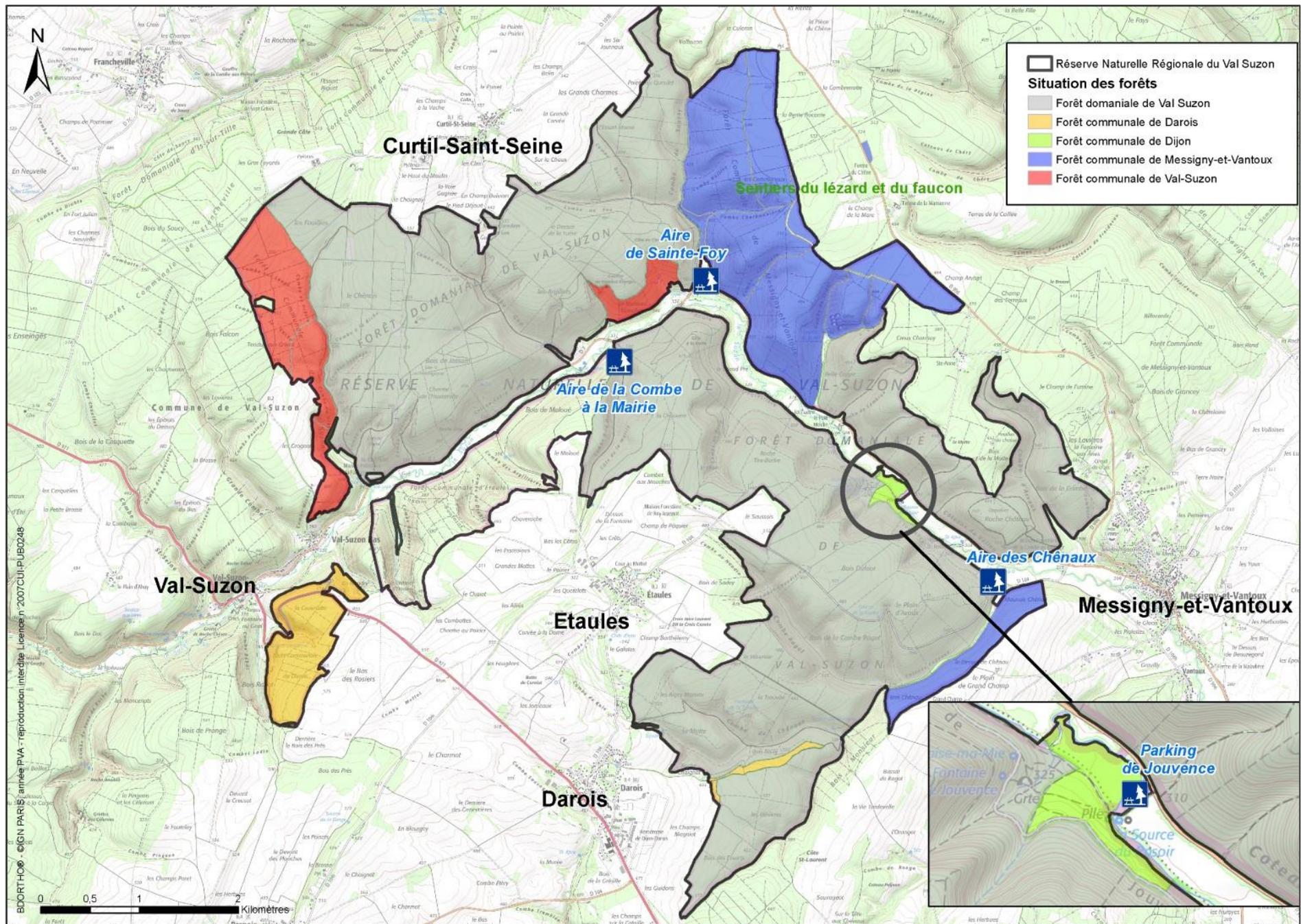
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées aux organisateurs (l'ONF et ses partenaires) dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix (le samedi 16 septembre 2023).

Tous les participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à [webmaster@onf.fr](mailto:webmaster@onf.fr).

#### **Article 11 – Consultation et acceptation du règlement, litige**

La participation au concours photo « Lumière sur les Forêts d'Exception® du Val Suzon ! » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur le site internet des organisateurs du concours (l'ONF et ses partenaires).

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Carte 1 : Cartographie des forêts labellisées Forêt d'Exception® du Val Suzon